

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Préfecture des Hauts-de-Seine

SOCIÉTÉ SOLVALOR IDF

**PLATEFORME FLUVIALE DE TRANSIT  
ET DE TRAITEMENT DE TERRES ET  
MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION, ET  
PRODUCTION D'ÉCO-MATÉRIAUX  
SUR LA COMMUNE DE GENNEVILLIERS**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le transit de terres dangereuses au titre des rubriques 3550 et 2718 (selon les articles L511-A, L517-2 et R512-1 à R516-6 du Code de l'Environnement) sur la commune de Gennevilliers, présentée par la société SOLVALOR IDF

**Rapport d'enquête publique**

## Table des matières

1 Généralités.....	4
1.1 Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.2 Objet de l'enquête.....	5
1.2.1 Procédures antérieures.....	5
1.2.2 Procédure actuelle.....	5
1.3 Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.4 Composition du dossier.....	6
1.5 Analyse des pièces du dossier.....	7
1.5.1 Note de présentation non technique.....	7
1.5.2 Rapport de base.....	7
1.5.3 Étude d'impact.....	11
1.5.4 Étude d'impact : annexes.....	23
1.5.5 Capacités techniques et financières.....	24
1.5.6 Meilleures techniques disponibles (MTD).....	24
1.5.7 Étude de dangers.....	25
1.5.8 Description des produits et procédés.....	26
1.5.9 Compatibilité avec les plans, schémas et programmes en vigueur sur le site.....	27
1.5.10 Origine géographique des déchets.....	27
1.5.11 Plans et parcelle.....	27
1.5.12 Calcul des garanties financières.....	27
1.5.13 Réponses aux questions de la DREAL.....	28
1.5.14 Avis de l'autorité environnementale (MRAE).....	28
1.5.15 Réponses SOLVALOR à l'avis de la MRAE.....	30
2 Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête.....	31
2.1 Organisation de l'enquête.....	31
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	31
2.1.2 Concertation préalable à la procédure d'enquête.....	31
2.1.3 Modalités de l'enquête.....	31
2.1.4 Information effective du public.....	33
2.2 Déroulement de l'enquête.....	34
2.2.1 Personnes entendues.....	34
2.2.2 Permanences.....	34
2.2.3 Courriers reçus.....	35
2.2.4 Incidents.....	35
2.2.5 Inscriptions dans les registres d'enquête.....	35
2.3 Clôture de l'enquête.....	35
3 Analyse des observations, réponses du porteur de projet et appréciations du commissaire enquêteur.....	36
3.1 Observations.....	36
3.1.1 Relevées dans le registre électronique.....	36
3.1.2 Relevées dans le registre papier.....	36
3.2 Participation des services.....	36
3.3 Délibération du Conseil municipal de Gennevilliers.....	36
3.4 Observations du commissaire enquêteur.....	37
3.5 Procès-verbal de synthèse.....	38
3.6 Réponses du porteur de projet.....	38
3.6.1 Récapitulatif des garanties financières.....	38

3.6.2 Trafic.....	38
3.6.3 Contrôle des émissions.....	39
3.6.4 Respect des procédures et engagements.....	39
4 Annexes.....	41
5 Pièces jointes.....	42
5.1 Arrêtés.....	42
5.2 Publicité.....	42
5.3 Observations.....	42

# 1 Généralités

## 1.1 Nature et caractéristiques du projet

La société SOLVALOR IDF a créé une plateforme de transit et de traitement des terres polluées par procédé de tri granulométrique et lavage en 2017. Elle accueille aujourd'hui des terres inertes non dangereuses. Le projet est d'accueillir des terres dangereuses.

Le site actuellement en fonctionnement, est autorisé pour les activités suivantes, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement selon l'article R511-9 (ICPE) du code de l'environnement :

- le transit, le regroupement ou le tri de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716-1) ;
- le traitement des déchets non dangereux (rubrique 2791-1) ;
- l'élimination des déchets non dangereux, non inertes avec une capacité de plus de 50 t/jour (rubrique 3531) ;
- le broyage, le concassage, le criblage, l'ensachage des produits minéraux et de déchets non dangereux, inertes pour une puissance inférieure ou égale à 200 kW (rubrique 2515-1-b) ;
- la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur une surface de 500 m<sup>2</sup> ou 2500 m<sup>3</sup> (rubrique 2517).

Le projet de modification consiste à autoriser sur le site :

- le transit et le stockage de produits qualifiés de dangereux au sens du code de l'environnement (quantité estimée à 5 000 t) ;
- le dépassement de certains seuils pour des composés ciblés présents dans ces déchets dangereux ;
- un traitement complémentaire pour le lavage des terres et des sédiments non dangereux et non inertes permettant une meilleure valorisation des éco-matériaux issus des opérations de traitement.

Les matériaux sont acheminés par voie routière ou fluviale. Les terres polluées sont temporairement stockées dans des alvéoles dans l'attente de la validation de leur acceptation. A l'issue de celle-ci, les matériaux sont transférés vers une unité de criblage permettant de séparer les fractions grossières graveleuses, les sables et les fractions fines. Ces éléments font l'objet d'un lavage en circuit fermé. Les eaux sont ensuite filtrées sous pression et les boues qui en résultent sont isolées et évacuées en tant que déchets vers une filière adéquate.

## 1.2 Objet de l'enquête

Le présent dossier concerne la mise à l'enquête publique nécessaire à l'obtention de l'autorisation de traitement des terres dangereuses sur la plateforme que la société SOLVALOR IDF exploite actuellement à Gennevilliers.

### 1.2.1 Procédures antérieures

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le site est autorisé par arrêté préfectoral n°2017-259 en date du 05/12/2017 pour les rubriques suivantes :

- 2515-1b : exploitation d'une unité de lavage et de concassage mobile la puissance totale égale à 200 kW soumise à déclaration ;
- 2517 : aire de stockage de terre et de matériaux inertes en transit non concernée ;
- 2716-1 : réception et entreposage de déchets non dangereux, non inertes et entreposage de déchets issus du traitement mis en œuvre sur le site, pour un volume de 19 080 m<sup>3</sup> soumise à autorisation ;
- 2791-1 : traitement physique des déchets par lavage et par concassage, pour une quantité maximale égale à 2500 t/j soumise à autorisation ;
- 3531 : traitement physique des déchets par lavage et concassage, pour une quantité maximale égale à 2500 t/j soumise à autorisation ;

### 1.2.2 Procédure actuelle

Ce dossier d'enquête publique est présenté par la société SOLVALOR IDF qui est le maître d'ouvrage. L'enquête publique relève des rubriques 2515-1-a, 2716-1, 2718-1, 2791-1, 3531 et 3550, correspondant à :

- 2515-1-a : installation d'une unité de lavage de 300 kW et de concassage de 200 kW soit un totale de 500 kW soumise à enregistrement ;
- 2716-1 : réception et entreposage de déchets non dangereux, non inertes et entreposage de déchets issus du traitement mis en œuvre sur le site, pour un volume de 19 080 m<sup>3</sup> soumise à autorisation ;
- 2718-1 : réception et entreposage de déchets dangereux et entreposage de déchets issus du traitement mis en œuvre sur le site pour une quantité de 5 000 t. soumise à autorisation ;
- 2791-1 : traitement physique par lavage et par concassage, la capacité maximale de 2500 t/jour soumise à autorisation ;
- 3531 pour le traitement physique par lavage et par concassage la capacité maximale étant de 2500 t/jour soumise à autorisation ;
- 3550 : réception et entreposage de déchets dangereux et entreposage de déchets issus du traitement mis en œuvre sur les site pour une quantité de 5 000 t soumise à autorisation.

Les textes législatifs et réglementaires qui encadrent cette procédure sont :

- le code de l'environnement (articles L.511-a, L517-2 et R512-1 à R516-6).
- le code l'environnement (articles L123-1-A à L123-19-11 sur la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement )

### 1.3 Cadre juridique de l'enquête

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 en date du 16 septembre 2021 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR en vue d'exploiter à Gennevilliers, 31, route du bassin n°6, une plateforme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses relevant des rubriques de la nomenclature 3531, 3550, 2718-1, 2791-1, 2716-1 soumis au régime de l'autorisation et 2515-1-a soumis au régime de l'enregistrement.

Cette enquête a eu lieu du vendredi 8 octobre 2021 à 8h30 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30.

### 1.4 Composition du dossier

- Arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 portant ouverture de l'enquête publique 6 pages format A4
- Avis d'ouverture d'enquête publique 3 pages format A4
- Note de présentation non technique 6 pages format A3
- Rapport de base et ses annexes 108 pages format A4
- Étude d'impact 148 pages format A3
- Étude d'impact annexes 477 pages format A4
- Capacités techniques et financières 7 pages format A4
- Meilleures techniques disponibles (MTD) 59 pages format A4
- Étude de dangers 143 pages format A4
- Description des produits et procédés 23 pages format A3
- Compatibilité avec les plans, schémas et programmes en vigueur sur le site 9 pages format A3
- Origine géographique des déchets 4 pages format A3
- Plans et parcelle 1 page format A4, 3 pages format A3
- Calcul des garanties financières 19 pages format A4
- Réponses aux questions de la DREAL 3 pages format A4

- Avis de l'autorité environnementale (MRAE) 18 pages format A4
- Réponses SOLVALOR à l'avis de la MRAE 4 pages format A3

## **1.5 Analyse des pièces du dossier**

### **1.5.1 Note de présentation non technique**

Cette note est datée du 12 mai 2021 à l'indice 2.

Note sommaire présentant :

- le classement ICPE actuel et les demandes de modification ;
- la présentation du site : situation géographique ;
- la présentation du projet : modification du type de déchets acceptés, modification des activités envisagées sur le site et modification des procédés mis en œuvre sur le site pour l'accueil des terres dangereuses,
- un tableau résumant par rapport à l'état initial, les enjeux, les impacts et les mesures ERC et leur suivi selon les différents contextes physique, biologique, cadre de vie-urbanisme et humain,
- les risques naturels et technologiques : les nouvelles activités ne provoqueront pas de modification de l'exposition du site aux risques. Concernant les risques technologiques spécifiques, se reporter à l'étude de danger.

### **1.5.2 Rapport de base**

Le rapport de base est daté du 24 août 2020 et est à l'indice 0.

Le contenu de ce rapport répond aux exigences formulées dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu dans la directive ID version 2.1 de mai 2014 du ministère en charge de l'environnement.

Le rapport présente le projet d'aménagement et la situation de la zone d'étude (voir ci-dessus paragraphe 1.1).

#### ***1.5.2.1 Description du site et de son environnement***

##### **Étude de la vulnérabilité des milieux**

Cette plateforme d'une surface de 20 400 m<sup>2</sup> est située sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine sur une parcelle cadastrale n°34 section F. Sa cote altimétrique moyenne est d'environ 28,6 m NGF.

Son environnement proche est constitué par :

- au nord, la route du bassin n°6 puis des activités industrielles d'entreposage, de fret et de recyclage et la Seine au-delà,

- à l'est, une voirie allant des darses de la Seine puis le dépôt pétrolier exploité par TOTAL RAFFINAGE MARKETING au-delà,
- au sud, une voirie, les darses du port de Gennevilliers et des activités industrielles au-delà,
- à l'ouest, la société SERRE et ANDRIEU RECYCLAGE, ferrailleur, puis MAZEAU RECYCLAGE, recyclage de déchets triés.

L'implantation de l'activité SOLVALOR IDF est située sur une ancienne extension ouest du dépôt pétrolier.

Le contexte géologique régional et local est décrit. Le site d'étude repose sur des alluvions modernes de la Seine avec une surélévation fortement remaniée pour la création du port de Gennevilliers constituée d'alluvions et de remblais indifférenciés.

Le contexte hydrogéologique régional et local fait apparaître un premier niveau d'eau rencontré qui est la nappe superficielle de la Seine moyenne et aval, qui a un sens d'écoulement global dirigé d'Est en Ouest et un niveau statique compris entre 4 et 6 m de profondeur. D'autres niveaux d'aquifères semi-captifs à captifs sont observés d'avantage en profondeur mais leurs profondeurs sont mal connues. Le SDAGE Seine-Normandie donne des indications sur la qualité et les objectifs de bon état des masses d'eau souterraines qui peuvent être impactées par la plateforme de transit qui sont les alluvions de la Seine moyenne et aval et l'Albien néocomien captif.

Les usages de l'eau, dans un périmètre inférieur à 1,5 km, sont référencés : aucun ouvrage destiné à l'alimentation en eau potable, 3 alimentations en eau industrielle, aucun ouvrage d'eau agricole et 2 ouvrages d'utilisation individuelle. De nombreux ouvrages de surveillance (piézomètres) sont implantés.

Le contexte hydrologique est caractérisé par la présence de la Seine à 100 m au nord du site avec un débit pouvant varier de 500 m<sup>3</sup>/sec à 90 m<sup>3</sup> /sec avec un débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de 81 m<sup>3</sup> /sec. En relation avec la Seine, la darse n°6 est située en bordure immédiate sud du site. La masse d'eau (selon la définition du SAGE) à proximité immédiate du site est décrite comme « fortement modifiée » (déclassement de l'état écologique de la Seine). Des objectifs sont définies dans le SAGE de bon potentiel global pour 2027, bon potentiel écologique pour 2021 et bon potentiel chimique pour 2027.

La présence immédiate de la Seine peut être à l'origine d'inondation par débordement direct. La totalité de l'aire d'étude est localisée en zone inondable.

Le contexte climatique est celui de l'Île-de-France caractérisé par un climat océanique dégradé avec une pluviométrie homogène tout au long de l'année et des températures moyennes relevées comprises entre 4,2 et 19,2°C. Les vents les plus fréquents proviennent du quart sud-ouest et du nord-ouest. Les vents calmes dominant. Les vents moyens et forts ne représentent respectivement que 27 et 3 % des cas observés.

### **Les espaces naturels protégés**

Il n'y a pas de zone naturelle d'intérêt faunistique et logistique (ZNIEFF) jugée vulnérable à une pollution au regard de leur éloignement.

La pointe aval de l'Île-Saint-Denis située à 220 mètres au nord-est du site d'étude est un site Natura 2000 « Directive Oiseaux ».

Un tableau de synthèse de l'étude de vulnérabilité est présenté en fin de ce chapitre.

### **Étude historique et documentaire**

L'étude historique s'appuie largement sur l'observation de clichés photographiques provenant du fond IGN.

Le creusement des darses date du début des années 1950. Le site d'étude sera utilisé à partir de 1953 jusqu'au début des années 1980 pour le stockage de fioul ordinaire domestique, de fioul lourd, de gazole, de supercarburant et d'essence sans plomb. L'exploitant était alors la société SITESC. Dès 1982 des réservoirs commencent à être démantelés pour être remplacés par des hangars et des zones de transit et de stockage. Le site est à l'état de friche en 2007. Des travaux de dépollution sont réalisés en 2008 et entièrement réhabilité en 2011. 2014 marque l'arrivée de SOLVALOR IDF avec les premiers travaux d'aménagement du site et depuis, le site est en exploitation pour une activité de transit de produits minéraux, de déchets inertes non dangereux ainsi que du broyage et du concassage.

### **Bases de données et activités antérieures**

Le site d'étude fait l'objet d'un référencement BASOL qui recense les sites pollués appelant ou ayant fait l'objet d'une action des pouvoirs publics. De nombreux sites référencés BASOL sont présents à proximité du site.

Il fait aussi l'objet d'un référencement BASIAS qui est un inventaire du BRGM, sous la forme d'une base de données du patrimoine industriel ayant des activités potentiellement polluantes, actuelles ou passées. Plusieurs autres sites BASIAS sont également présents à proximité.

Le site d'étude est référencé au titre des ICPE en régime d'enregistrement ou de déclaration ou d'autorisation pour les rubriques 2515-1b, 2515-1c, 2517, 2716-1 et 2791-1. Plusieurs installations de ce type sont également répertoriées sur la commune de Gennevilliers.

En conclusion de ce chapitre, un tableau de synthèse des sources potentielles de pollution nous indique qu'à l'issue de l'étude historique, des zones sources de pollution peuvent être suspectées du fait de l'activité de SITESC. Des travaux de dépollution ayant été menés, le sous-sol du site a subi d'importantes modifications physico-chimiques. Par conséquent, des zones résiduelles de pollutions peuvent être retrouvées en fonction des objectifs ayant été fixés lors des travaux. Le chapitre II du rapport a pour objectif d'analyser les différents éléments d'études et rapports de travaux afin de dresser la cartographie des impacts résiduels.

Concernant l'activité SOLVALOR IDF de transit de terres et matériaux non inertes non dangereux le tableau identifie des polluants potentiels d'hydrocarbures, de métaux, de solvants et de polychlorobiphényles.

### **1.5.2.2 Recherche, compilation et évaluation des données disponibles**

La méthode et les résultats de l'étude de recherche de pollution dans le sol et les eaux souterraines réalisés par URS en 2006 sont exposés. L'étude présente un important niveau de détail. Le maillage d'investigation sur les sols est dense et tous les milieux ont été considérés.

Les différentes phases de travaux de dépollution sont décrites : les travaux sont réalisés par l'entreprise GRS Valtech (groupe VEOLIA) sous maîtrise d'œuvre URS et maîtrise d'ouvrage TOTAL.

Plusieurs documents de fin de travaux sont décrits :

- rapport de fin de travaux dans les zones 1 et 3 et rapport de fin de travaux dans la zone des « bacs » par VEOLIA Propreté 2010 ;
- analyse des risques résiduels (ARR) sur l'ancien dépôt pétrolier SITESC par URS 2010 ;

Deux scénarios ont été retenus afin d'élaborer l'ARR de fin de chantier :

- scénario 1 : ingestion et inhalation accidentel de sol ;
- scénario 2 : inhalation de vapeurs du sous-sol ;

A l'issue des calculs, les niveaux de risques demeurent inférieurs aux valeurs de référence (indice de risque et excès de risque individuel) pour un usage professionnel du site (personnel non sensible).

Préalablement à l'implantation de SOLVALOR IDF, le port de Paris a souhaité réaliser une nouvelle étude environnementale sur l'emprise de la future activité. Le bureau d'étude EGIS a été mandaté afin de réaliser cette prestation. Les investigations de terrain ont été réalisées en mars 2014.

A l'issue de cette étude, EGIS ne recommande pas de réaliser des investigations complémentaires. Toutefois, la prise en considération du caractère non inerte de certains matériaux constituant le sous-sol du site et la présence de métaux en surface du site sont mentionnées.

Dès l'aménagement du site SOLVALOR IDF, la totalité du sol a été imperméabilisée via la mise en place des dalles de béton. Ainsi les pollutions résiduelles ont été confinées et l'activité de SOLVALOR IDF ne peut pas avoir d'impact sur la qualité des sols

La position des investigations au droit des futures installations de SOLVALOR IDF permet d'y caractériser la qualité des milieux et de fournir des données de comparaison dans le cadre d'une éventuelle cessation d'activité ultérieure et un changement d'usage du site. Néanmoins une surveillance semestrielle des eaux souterraines permet de s'assurer de la bonne étanchéification du site vis-à-vis des différentes matrices du sous-sol. Pour cela, deux piézomètres ont été mis en place. Aucun impact notable n'a été relevé sur les eaux souterraines en lien avec l'activité de SOLVALOR IDF.

Concernant le contrôle réglementaire des retombées atmosphériques, la dernière campagne de contrôle a été réalisée entre janvier et mars 2020 par IDRA Environnement. Le rapport conclut que

les retombées atmosphériques engendrées par l'activité de SOLVALOR IDF n'ont pas d'impact sur le milieu environnant.

La conclusion du chapitre du présent rapport de base est que la société SOLVALOR IDF sera amenée, dans le cadre de ses activités, à vérifier périodiquement, la qualité des eaux souterraines au droit du site. A l'heure actuelle, trois ouvrages (piézomètres) sont présents au droit du site.

### **1.5.2.3 Discussion des incertitudes**

Au regard des informations recueillies, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser des investigations complémentaires.

Les éventuelles incertitudes et limites de l'étude pourraient relever :

- de la pertinence du maillage d'investigation ;
- de la représentativité des résultats ;
- de l'analyse des risques.

### **1.5.3 Étude d'impact**

L'étude d'impact est datée 25 juin 2021 à l'indice 3. Cette date est postérieure à l'avis de la MRAe, lui-même daté du 26 mai 2021.

Elle comprend en outre des développements, un glossaire, 71 figures, 84 tableaux et 21 annexes.

#### **1.5.3.1 Chapitre 1 Résumé non technique**

C'est la note de présentation déjà décrite précédemment.

#### **1.5.3.2 Chapitre 2 Description du site actuel**

Il comprend la description du site. Outre les informations du rapport de base, il est précisé que le terrain est la propriété du Port de Paris et qu'il est loué par convention.

Le terrain est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique :

- une servitude monuments historiques (situé à moins de 500 m de l'allée couverte dite des Déserts ;
- une servitude pipeline pour le transport d'hydrocarbures liquides (pipeline passant au sud du site) ;
- une servitude concernant l'ancien terrain de la société SITESC (arrêté DRE n°2013-61 du 13 avril 1973 limitant certains usages en raison de pollutions résiduelles),
- une servitude liée aux risques technologiques (proximité du site de SOGEPP-TRAPIL) ;
- des servitudes liées au port de Gennevilliers (PPRI).

La réglementation ICPE qui s'applique est rappelée ainsi que la nature et le volume des activités.

La plateforme SOLVALOR a vocation d'accueillir des terres provenant très majoritairement d'Île-de-France avec une ouverture aux régions périphériques.

Les activités de la plateforme de transit comprennent :

- une aire de transit de produits minéraux ou de déchets inertes d'une surface utile de 500 m<sup>2</sup> ou 2 000 m<sup>3</sup> ;
- une aire de transit de déchets non dangereux non inertes d'une surface utile de 7 510 m<sup>2</sup> ou 17 080 m<sup>3</sup> ;
- une unité mobile de concassage d'une capacité de 200 t/h si besoin.

La proportion de déchets de déconstruction (bloc de béton, briques, parpaings..) est estimé à 3 % du volume réceptionné.

En moyenne, 1 900 t/j transitent sur la plateforme. Annuellement les flux admis sur la plateforme représentent 280 000 m<sup>3</sup> soit un tonnage équivalent de 500 000 t.

Selon la classification en vigueur (selon annexe à l'article R541-8 du code de l'environnement) les déchets acceptés sur la plateforme sont :

Matériaux	Code déchet	Mode de traitement (code D/R)	Volume maximum (m <sup>3</sup> )
Terres et cailloux et déchets sableux	17 05 Terres 17 05 04 Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	→ D9 traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans l'annexe II de la décision 96/350/CE aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés par certaines des opérations d'élimination (numérotées D1 à D12) par exemple évaporation, séchage, calcination etc )	19 080
	17 09 04 Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés au rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	→ D13 regroupement ou mélange préalablement à une des opérations numérotées D1 à D12 → D14 reconditionnement préalable à l'une des opérations numérotées D1 à D13 .	
	17 05 06 Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	→ D15 stockage préalable à l'une quelconque des opérations d'élimination (numérotée D1 à D14) ( à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte sur le site de production)	
Matériaux de déconstruction	17 00 00 Déchets de construction et de démolition	<u>Valorisation :</u> - R5 recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	19 080
	17 01 01 Béton	<u>Élimination :</u> → D9 traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans l'annexe II de la décision 96/350/CE aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés par certaines des opérations d'élimination (numérotées D1 à D12) par exemple évaporation, séchage, calcination etc )	
	17 01 02 Briques	→ D13 regroupement ou mélange préalablement à une des opérations numérotées D1 à D12	
	17 01 03 Tuiles et céramiques	D14 reconditionnement préalable à l'une des opérations numérotées D1 à D13 .	
	17 01 07 mélanges de bétons, briques tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	→ D15 stockage préalable à l'une quelconque des opérations d'élimination (numérotée D1 à D14) ( à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte sur le site de production)	

Les installations présentes actuellement sont figurées sur un plan masse. Elles comprennent notamment un crible, une zone technique et d'accueil avec des bureaux, une zone de stockage et de transit des matériaux, un ponton de déchargement récemment bétonné. Le site est ceint d'une clôture et un panneau est implanté à l'entrée qui mentionne toutes les informations qui concernent un site ICPE.

Les modalités de gestion des effluents et des déchets sont décrites : l'ensemble du site est imperméabilisé. Les eaux de ruissellement sont recueillies dans deux réseaux (correspondants aux deux bassins versants du site), un qui recueille le réseaux de la partie nord où transit les camions, orienté vers le réseau du port via un débourbeur séparateur à hydrocarbures, l'autre qui couvre la surface d'exploitation évacue les eaux vers la lagune de rétention via un décanteur. L'exutoire final est le réseau du port après contrôle que la qualité des eaux soit conforme aux seuils acceptables définis par arrêté du Port de Gennevilliers.

Des prélèvements et des analyses des eaux sont régulièrement réalisées pour vérifier la conformité des seuils fixés par les arrêtés en vigueur. Lors la dernière campagne d'analyse d'août 2019, tous les seuils étaient conformes excepté au niveau du paramètre sulfates (SO<sub>4</sub>) avec une concentration de 528 mg/l pour un seuil fixé à 500 mg/l, dépassement considéré comme relevant de l'ordre de grandeur de l'incertitude analytique.

Actuellement aucun pompage dans la Seine n'est réalisé. Après implantation de l'installation de lavage, un pompage sera installé en complément du recyclage des eaux pluviales du site, avec un volume moyen de 20 m<sup>3</sup> /j. La rubrique Loi sur l'eau 1.2.2.0 (Prélèvements... dans un cours d'eau...) est concernée mais le seuil fixé pour la Seine étant de 80 m<sup>3</sup> /h et le besoin en pompage du projet étant de 60 m<sup>3</sup> /j deux fois par semaine, il n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau.

Les seuls rejets en Seine seraient ceux provenant de l'ouvrage de rétention en cas de débordement. Mais ne constituant pas un rejet régulier, en accord avec le Port, le site ne relève pas de la rubrique 2.1.5.0 (Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles...).

### **Procédés actuellement mis en œuvre sur le site**

Les conditions d'admission des déchets sur le site sont décrits, avec :

- la nature des caractérisations (paramètres physiques, chimiques),
- les procédures d'acceptation des terres sur le site (fiche d'information préalable, certificat d'acceptation préalable, bordereau d'admission),
- le fonctionnement sur le site : définition d'un lot de terres, par l'entrée principale pour les camions ou par le ponton pour le fluvial, enlèvement des macro-déchets, déchargement des terres, gestion des terres en simple transit,
- le traitement mis en œuvre sur les terres et sédiments de curage : concassage mobile optionnel, stockage après traitement physique et valorisation des matériaux selon

préconisations du guide SETRA de mars 2011 « Acceptabilité des matériaux alternatifs en technique routière – Évaluation environnementale » et le guide CEREMA de mars 2016.

- les procédures de sortie des terres polluées (bordereau de suivi des terres réutilisables, bordereau de suivi des déchets),
- la traçabilité des terres polluées (traçabilité générale, traçabilité sur le site, traçabilité en sortie

### ***1.5.3.3 Chapitre 3 Présentation des modifications vis-à-vis de l'autorisation initiale***

Dans le cadre de son développement, le groupe ARTESIA modifie l'exploitant actuel de la plateforme : SOLVALOR IDF va devenir la société SOLVALOR issue du regroupement de 6 entités appartenant au groupe ARTESIA : SOLVALOR Seine, SOVASOL, SOLVALOR IDF, SOLVALOR Eure, SOLVALOR Atlantique et SOLVALOR Rhône. Le montant des garanties financières à constituer est fixé par l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE en date du 15 juillet 2019.

La nouvelle activité d'accueil des terres dangereuses sera concernée par les rubriques déjà exposées dans le présent rapport au paragraphe 1.2.2 vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Le site prévoit d'accueillir 5 000 tonnes de déchets dangereux qui ne représenteront pas une quantité supplémentaire mais seront compensées sur les tonnages de déchets inertes et non inertes non dangereux (34 300 tonnes). Ainsi la capacité d'accueil globale sur le site restera la même, comme les flux de matériaux évalués à environ 1 100 m<sup>3</sup> /jour et 500 000 tonnes /an.

Les catégories de déchets supplémentaires qui seront acceptées sont les suivants :

Matériaux	Code déchets	Modes de traitement (code D/R)
Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)	17 01 06 mélanges ou fraction séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses 17 05 03* terres et cailloux contenant des substances dangereuses 17 05 05* boues de dragage contenant des substances dangereuses 17 05 07* ballast de voie contenant des substances dangereuses 17 05 08 ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07 17 09 04 Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés à la rubrique 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	<u>Transit vers la plateforme ICPE SOLVALOR Seine</u> pour les déchets contenant des substances dangereuses <u>Valorisation pour les déchets non dangereux</u> après traitement physique et tri granulométrique
Déchets provenant des installations de gestion des déchets des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel	19 08 02 déchets de dessablage 19 13 01* déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses 19 13 02 Déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	
Déchets provenant de procédés thermiques	10 01 24 Sables provenant de lits fluidisés	
Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)	13 05 01* déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	

Le nouveau plan masse est présenté sur lequel apparaissent la zone de stockage des déchets dangereux située au sud-ouest du site, une zone réservée au chaulage des sédiments située au sud-est, ainsi que de nouvelles zones de compensation PPRI de volumes 540, 1 370 et 735 m<sup>3</sup>.

### **Nouvelles activités envisagées sur le site**

La plateforme réalisera le transit de déchets dangereux mais aucun traitement de déchets dangereux : ni concassage, ni lavage.

Ensuite sont décrites les activités de :

- traitement par lavage : principe de traitement, alimentation de la station de lavage, traitement des terres, synthèse des granulométries récupérées et bilan matière ;
- stockage après traitement physique ;
- valorisation des éco-matériaux issus du traitement : gestion des particules fines issues du traitement, gestion des granulats et autres matériaux > 63 µm issus du traitement.

### **Modification des procédés mis en œuvre sur le site pour l'accueil des terres dangereuses**

Cela concerne :

- la procédure d'accueil des terres dangereuses ;
- la procédure de tri ;
- le traitement envisagé ;
- la procédure de sortie des terres dangereuses et la traçabilité avec un bordereau de suivi des terres réutilisables et un bordereau de suivi des déchets.

Les conditions d'exploitation ne seront pas modifiées par cette nouvelle activité, seules les conditions de stockage des matériaux dangereux évolueront. Notamment une protection par bâche des matériaux dangereux est prévue et les différents lots de matériaux dangereux seront parfaitement isolés des autres.

Les raisons du choix du projet sont la facilitation de l'exploitation et la synergie entre les plateformes SOLVALOR. Le choix du projet est un choix économique, environnemental et il répond à un besoin local.

#### **1.5.3.4 Chapitre 4 Contexte physique**

La plateforme SOLVALOR peut interférer à plusieurs niveaux sur le contexte climatique local ;

- les conditions météo (pluie, température et vent) vont influencer sur le volume des eaux pluviales à gérer sur le site,
- la nature météorologique du secteur (vent, neige, foudre) conditionne également les conditions géotechniques et la stabilité des cônes de déchets,
- l'ensoleillement et le vent peuvent favoriser la formation et l'envol de poussières.

## **État initial**

Sur ce site urbain, les enjeux concernant l'air et le climat sont faibles.

Concernant la topographie, il n'y a pas d'enjeu sur le site.

Concernant la géologie et la pédologie, le sous-sol présente un enjeu faible.

Concernant la ressource en eau et au vu de l'imperméabilisation de la plateforme et de l'organisation actuelle des eaux pluviales existantes, l'enjeu est modéré car les eaux de surface et souterraines ne font l'objet d'aucun usage sensible à proximité du site.

## **Impacts du projet sur le contexte physique**

Incidences sur le climat : Les impacts du fonctionnement de la plateforme SOLVALOR IDF sur le climat sont directs, négatifs, permanents en raison du fonctionnement des engins de chantier et des camions et barges pour le transport des terres. Ces niveaux d'émission restent faibles pour une industrie avec 4 000 t GES par an. → une mesure de réduction s'impose.

Incidences sur l'envol de poussières : impacts positifs et permanents → mesure de réduction.

Incidences sur la topographie : impacts directs, négatifs, temporaires et négligeable → pas de mesure.

Incidences sur le contexte géologique et pédologique : impacts sur la qualité chimique des sols directs, négatifs, temporaires et faibles → mesure de réduction

Incidences sur la ressource en eau :

- Réseau hydrographique :
  - impact sur le bassin versant de la Seine négatif, négligeable, direct et permanent → pas de mesure ;
  - impacts sur les cours d'eau à proximité négatifs, permanents mais négligeable → pas de mesure ;
  - impacts sur les risques de pollution des eaux superficielles limités et évalués comme directs, temporaires, négligeables → mesure de réduction
- Eaux souterraines : impact sur le fonctionnement de la ressource en eau potable négatif direct permanent et négligeable → pas de mesure

## **Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis du contexte physique**

Vis-à-vis du contexte physique :

- pour le climat : favoriser le transport par barges
- pour l'envol des poussières : arrosage des pistes

Vis-à-vis du contexte topographique : limitation des hauteurs de stockage de déchets.

### Vis-à-vis du contexte géologique et pédologique :

- kit antipollution, imperméabilisation des structures accueillant les déchets non inertes
- mesures de suivi : contrôle de la qualité des eaux, contrôle de la qualité de la nappe et du sol, vérification de l'étanchéité

### Vis-à-vis de la ressource en eau :

- Réseau hydrographique :
  - Écoulement des eaux : les mesures mises en place sont décrites.
  - Modification des cours d'eau et qualité des eaux superficielles. Casiers imperméabilisés, confinement dans la lagune de traitement d'eau en cas de pollution détectée, contrôles analytiques, aucun rejet en Seine prévu.
  - Suivi des eaux : mise en place d'un préleveur automatique à la sortie du DSH et mise en place de mesures annuelles des rejets avec redéfinition au bout de 5 ans ou en cas de modification substantielle des surfaces des bassins versants.
- Eaux souterraines :
  - Mesures d'évitement : contrôle et gestion des eaux issues du traitement et du ressuyage sur des terres non inertes dans des structures imperméabilisées et l'alimentation en carburant et le petit entretien des engins de chantier sont prévus au niveau de l'atelier étanché.
  - Mesures de réduction : plots de béton emboîtables sur une hauteur de 1,5 m minimum, vérifications périodiques de l'état de l'étanchéité accompagné d'un suivi piézométrique et de la qualité des sols sur le site, analyses régulières du sol et du sous-sol, kit antipollution mis à disposition sur site en phase travaux et en phase exploitation.
- Ressource en eau : pas de mesure.

### **1.5.3.5 Chapitre 5 Contexte biologique**

#### **État initial**

Espaces remarquables : La plateforme SOLVALOR IDF n'interfère pas directement avec des zones naturelles remarquables ou sensibles : enjeu faible.

Trame verte et bleue : enjeu faible.

Faune et flore : enjeux très faibles voire nuls.

#### **Impacts sur le contexte biologique**

Incidences sur le patrimoine naturel : impact négatif direct permanent mais négligeable sur le patrimoine naturel à proximité immédiate du site durant l'exploitation → mesures de réduction

Notice d'incidences Natura 2000 (daté de mai 2017) présentée en annexe afin de prévenir toute possibilité d'impact bien que ces dernières semblent infimes.

Le tableau 47 dresse un bilan de l'état initial des incidences du projet et des mesures associées. La seule mesure de suivi qui apparaît nécessaire est la mise en place d'un protocole de surveillance des espèces exotiques envahissantes.

### **1.5.3.6 Chapitre 6 Cadre de vie – Urbanisme**

#### **État initial**

##### Occupation des sols :

Pas d'enjeu puisque le site est situé en zone portuaire.

##### Contexte paysager :

Pas d'enjeu particulier, le site se trouvant dans un ensemble industrialo-portuaire.

##### Patrimoine :

Il n'existe pas de site classé ou inscrit autour de la zone d'étude. Par ailleurs, le site se trouve dans le périmètre de protection d'un monument historique mais la zone où il se situe étant dédiée à des activités industrialo-portuaire, les enjeux sont négligeables sur le patrimoine architectural, culturel et historique.

##### Accès et trafics :

Le trafic est très dense dans les Hauts-de-Seine. L'activité de SOLVALOR IDF interfère peu dans les flux globaux → enjeu faible.

##### Nuisances :

Considérant l'environnement déjà très impacté par les nuisances provenant des activités alentours, le site ne représente pas un enjeu faible vis-à-vis des nuisances. Seules les vibrations présentent de forts enjeux vis-à-vis du PPRT de la société voisine.

##### Déchets :

Compte-tenu de l'activité actuelle du site, les enjeux liés aux déchets sont faibles.

##### Gestion de l'énergie :

Le peu d'installation présente sur le site et la faible dépense en énergie font de la plateforme un site à faible enjeu vis-à-vis de la consommation des énergies.

#### **Impacts du projet sur le cadre de vie et l'urbanisme**

L'occupation des sols ne sera pas modifiée → pas de mesure.

Aucune incidence sur les paysages → pas de mesure.

Pas d'impact sur le patrimoine → pas de mesure.

Pas de modification du trafic → pas de mesure.

Pas d'impact attendu sur les nuisances sonores, ni sur les vibrations, ni sur la qualité de l'air, considéré comme direct, négatif, faible, permanent et localisé → pas de mesure.

Les impacts de la plateforme concernant la dispersion des poussières sont directs, négatifs, temporaires et négligeables → mesures de réduction.

Impact lumineux négligeable, direct, négatif et temporaire sur le site → mesure de réduction.

L'impact de la nouvelle activité du site sur les déchets est globalement faible, positif et permanent. Cette installation répond à un besoin local clairement identifié et les filières de valorisation mises en œuvre permettront de répondre pleinement à la logique de l'économie circulaire tout en libérant des volumes de stockages définis en ISDI, ISDND ou ISDD, → mesures de réduction concernant la production de déchets.

Pas d'incidence sur la gestion de l'énergie → pas de mesure supplémentaire.

### **Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis du cadre de vie**

Le tableau n° 62 de synthèse de ces réductions est présenté en page 101.

#### **1.5.3.7 Chapitre 7 Contexte humain**

##### **État initial**

Population : Enjeu concernant la population de niveau faible : la zone est densément peuplée mais le site se trouve au cœur d'une zone industrialo-portuaire dynamique.

Habitat : Enjeu niveau nul ceux-ci se trouvant à plus de 500 m du projet.

Socio-économique : enjeu niveau faible, le site se trouvant au sein d'une zone industrialo-portuaire dynamique.

##### **Évaluation des risques sanitaires**

Les risques sanitaires pour les cibles hors site sont considérés comme acceptables lors de la phase exploitation de la plateforme.

Les risques sanitaires pour les cibles sur site sont considérées comme acceptables, les mesures mises en place comme le bâchage des terres n'induisant pas de risques supplémentaires (envol de poussières, inhalation/ingestion). Étude des risques sanitaires pour le personnel réalisée le 5 août 2019.

##### **Impacts du projet sur le contexte humain**

Le tableau n°68 de synthèse de ces impacts de la plateforme est présenté page 110.

### **1.5.3.8 Chapitre 8 Risques naturels et technologiques**

Les enjeux sont modérés vis-à-vis des risques industriels. En effet, le PPRT de SOGEPP TRAPIL inclut la plateforme SOLVALOR IDF. L'étude de vibration réalisée en 2018 a montré l'absence d'impact des activités du site SOLVALOR IDF.

Les enjeux sont modérés vis-à-vis des risques naturels, et tout particulièrement du risque d'inondation. Le PPRI est à respecter scrupuleusement. Pour toute modification de la topographie, des zones de compensation seront à prévoir.

### **Impacts du projet sur les risques naturels et technologiques**

Concernant la sécurité vis-à-vis des risques technologiques, cet aspect est abordé au sein de l'étude des dangers.

Les impacts de fonctionnement ou des travaux d'aménagement de la plateforme de gestion des terres et des déchets de déconstruction sur les risques naturels sont négligeables à positifs.

### **1.5.3.9 Chapitre 9 Impacts cumulés des projets existants ou approuvés**

Les projets retenus par l'étude sont :

- Aménagement du stade Yves du Manoir à Colombes
- Aménagement du site « les Courtilles » à Asnières-sur-Seine
- Aménagement de la ZAC des Louvresses à Gennevilliers
- Augmentation du stockage Rubrique 4331 – Éthanol : Additifs SOGEPP Gennevilliers
- Plateforme de valorisation et de recyclage de déchets métalliques – fusion administrative des sites REVIVAL. Porter à connaissance Gennevilliers
- Installation d'une presse à balles pour la valorisation des déchets de papiers, cartons et plastiques et modifications des aires d'entreposage sur le centre de tri SUEZ RV IDF de Gennevilliers
- Plateforme de transit, traitement et de valorisation de matériaux du BTP sur la commune de Gennevilliers, YPREMA
- Plateforme de transit et de recyclage de matériaux du BTP, de transit de matériaux naturels, inertes et non dangereux non inertes, et centrale à béton prêt à l'emploi sur la commune de Gennevilliers, CEMEX Granulats.

Les impacts cumulés sur la qualité de l'air sont faibles.

Les impacts cumulés sur le contexte géologiques sont faibles.

Les impacts cumulés sur le contexte quantitatif et qualitatif des ressources en eau sont faibles.

Les impacts cumulés sur le contexte biologique sont faibles à modérés.

Les impacts cumulés sur le contexte socio-économique sont positifs et négligeables.

Les impacts cumulés sur le patrimoine , le paysage et l'urbanisme sont négligeables.

Les impacts cumulés sur le trafic sont faibles.

Les impacts cumulés le contexte lumineux sont négligeables.

Les impacts cumulés sur le contexte sonores sont faibles.

Les impacts cumulés sur le contexte olfactif sont négligeables.

Les impacts cumulés sur les vibrations sont négligeables.

Les impacts cumulés sur les risques sanitaires sont négligeables.

### **1.5.3.10 Chapitre 10 Méthode**

Sont présentés :

- les auteurs de l'étude,
- la définition des aires d'études,
- les sources des données bibliographiques,
- la méthode d'évaluation des incidences et la définition des mesures,
- les limites de l'étude d'impact.

### **1.5.4 Étude d'impact : annexes**

1. Convention d'occupation
2. Extrait du plan cadastral
3. Servitudes d'utilité public et plan de préventions
4. Arrêté préfectoral du 15 avril 2013 instaurant des servitudes d'utilité public (SITESC)
5. Rapport d'inspection de la DRIEE du 3 janvier 2019
6. Fiche d'information préalable (FIP)
7. Certificat d'acceptation préalable (CAP)
8. Bordereau de suivi des déchets
9. Fonctionnement de la station de lavage
10. Étude complémentaire sur la faune, la flore et l'habitat
11. Notice d'incidence NATURA 2000
12. Photographies de la parcelle et de son environnement proche
13. Rapport d'émissions sonores, Bureau VERITAS 2019
14. Rapport de relevés vibratoires, Bureau VERITAS 2019

15. Rapport de contrôle de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux dans l'atmosphère des lieux de travail, Bureau VERITAS août 2019
16. Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines, IDRA Environnement, octobre 2020
17. Rapport de surveillance des retombées atmosphériques, IDRA Environnement, novembre 2020
18. Analyse du risque Foudre
19. Garanties financières
20. Plan masse, SOLVALOR 2021
21. Rapport de dimensionnement de la lagune de rétention B (BIE Environnement 2017)

### **1.5.5 Capacités techniques et financières**

Ce document est daté du 24 août 2020 à l'indice 0.

La société ARTESIA SAS détient SOLVALOR à 100 %.

Sont présentés :

- les pôles principaux qui constituent le groupe ARTESIA avec leurs compétences respectives,
- les capacités techniques, c'est-à-dire le parc matériel du groupe ARTESIA,
- les moyens humains (70 personnes en 2019),
- les capacités financières : les chiffres d'affaire et de résultats du groupe ARTESIA sont en augmentation constante depuis 2012 pour atteindre un chiffre d'affaire de 28 M€ en 2019 un résultat comptable d'environ 1,6 M€.

### **1.5.6 Meilleures techniques disponibles (MTD)**

Document daté du 25 août 2020 à l'indice 0.

La rubrique principale « IED » actuelle de SOLVALOR IDF mentionnée dans l'arrêté d'autorisation du 5 décembre 2017 est la rubrique 3531 : Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 t/jour supposant le recours à une ou plusieurs activités suivantes... traitement physico-chimique.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité de transit de terres dangereuses, la plateforme SOLVALOR IDF demande une autorisation concernant les rubriques 3550 (stockage temporaire de déchets dangereux...) et 2718 ( Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ... avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes...).

Le tableau n°4 page 22 synthétise les informations sur l'applicabilité des MTD à la plateforme de tri, transit et traitement des matériaux inertes et non inertes.

Sur les 24 MTD génériques explorées, 9 ne sont pas applicables à SOLVALOR IDF.

Trois MTD sont spécifiques au traitement physico-chimique des déchets.

Deux MTD sont non-conformes :

- la MTD 1 reprenant les éléments constitutifs du système de management environnementale (SME) qui n'a pour le moment pas été mis en place ;
- la MTD 23 ayant trait au plan d'efficacité énergétique et au bilan énergétique, deux documents non établis par l'entreprise.

Les MTD 3, 19, 20, 41 et 50 relatives à la gestion des eaux usées ne sont actuellement pas appliquées (ou que partiellement) dans la mesure où SOLVALOR IDF ne dispose pas encore de l'installation de lavage projetée dans la DDAE déposé en août 2016.

Pour remédier à ces non-conformités constatées, SOLVALOR IDF propose de :

- mettre en place un système de management de l'environnement incluant les éléments détaillés au Ch III/I Performance environnemental global concernant le SME dans un délai de 2 à 3 ans à compter de la rédaction du présent rapport ;
- établir un plan d'efficacité énergétique ainsi qu'un bilan énergétique incluant les éléments listés au Ch III/III Efficacité énergétique dans un délai de 2 à 3 ans ;
- répondre aux exigences du BREF WT lors de la mise en service de la future installation.

En annexe est joint l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 décembre 2017.

### **1.5.7 Étude de dangers**

Ce document est daté du 9 juin 2021 à l'indice 3.

Résumé du contenu sur la base du résumé non technique :

Les enjeux environnementaux sont relativement faibles sur ce site situé dans une zone industrialoportuaire. Les enjeux principaux sont liés à l'eau avec la présence immédiate de la Seine avec l'existence d'un PPRI.

L'analyse préliminaire des risques conclut que l'évènement redouté est l'incendie dont les causes peuvent être internes (véhicules et machines présentes sur le site) et/ou externes (foudre, ou risque technologique en raison de l'activité voisine de stockage d'hydrocarbures). Cet évènement redouté n'est pas lié à la nouvelle activité prévue sur le site.

L'analyse détaillée des risques est donc inchangée par rapport à celle ayant été versée au dossier de demande d'autorisation initiale.

Concernant les risques « incendie », l'analyse des évènements accidentels associant les mesures de maîtrise prévues en conséquence (barrières de sécurité) a permis de déterminer les couples Gravité/Probabilité permettant de rendre de tels évènements acceptables.

Cette appréciation du risque traduit des événements accidentels pour lesquels la faible probabilité d'occurrence et/ou la faible gravité ne justifie pas la mise en œuvre de mesures spécifiques complémentaires à celles déjà envisagées.

Enfin, de nombreuses mesures de maîtrise des risques sont déjà présentes sur le site. On peut citer, l'existence d'extincteurs correspondant aux types de feux potentiels, des consignes d'exploitation strictes et une formation du personnel.

Le rapport comprend deux annexes :

1. Fiches de données sécurité : lait de chaux et flocculent.
2. Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

### **1.5.8 Description des produits et procédés**

Ce document est daté du 12 mai 2021, l'indice 2.

Le site actuel est décrit avec :

- le rappel du statut du site vis-à-vis de la réglementation ICPE ;
- la nature et le volume des activités : activités en place sur le site, matériaux et substances présents sur le site et les volumes annuels traités ou en transit sur le site ;
- la classification des déchets acceptés sur le site et les installations présentes sur le site avec plan masse ;
- les modalités actuelles de gestion des effluents et des déchets : lagune et gestion des eaux pluviales par le réseau EP, nature des eaux de rejets analyses et prélèvements, usage des eaux superficielles par la plateforme : le constat est que les eaux de rejets sont conformes aux seuils prescrits. Seules les concentrations en sulfates sont ponctuellement dépassées (en lien avec le bruit de fond géochimique régional des eaux et des sols, chargés en sulfates) ;
- les procédés actuellement mis en œuvre sur le site : conditions d'admission des déchets sur le site, le fonctionnement du site, les traitements mis en œuvre sur les terres et les sédiments de curage, les procédures de sortie des terres polluées, la traçabilité des terres polluées.

Les modifications vis-à-vis de l'autorisation initiale sont ensuite présentées :

- le rappel des nouvelles rubriques concernées : 2718-1 et 3550 ;
- la catégorique des types de déchets supplémentaires acceptés (voir 1.5.3.3 ci-dessus) ;
- les nouvelles activités envisagées sur le site sachant que la plateforme réalisera le transit des déchets dangereux mais aucun traitement de déchets dangereux, ni concassage, ni lavage. Des opérations de tris granulométriques pourront cependant être réalisés sur ce type de déchets. En outre, il n'est pas prévu d'augmentation de la capacité d'accueil de terres sur le site. Les activités de lavage initialement prévues n'ayant pas pu être mise en place, à l'ouverture du site, la demande est à nouveau formulée ;

- les modifications des conditions d'exploitation : pas de modification des conditions d'exploitation mais évolution des conditions de stockage pour les matériaux dangereux avec protection par bâche prévue et isolation stricte des différents tas pour éviter tout mélange lors du transit.

### **1.5.9 Compatibilité avec les plans, schémas et programmes en vigueur sur le site**

Document daté du 2 octobre 2020

#### **Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie**

Le projet est compatible avec le SDAGE 2010-2015 en cours d'application.

#### **Compatibilité avec la Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**

Le projet est compatible avec le PRPGD.

#### **Compatibilité avec le PLU**

Le projet est compatible avec le PLU de Gennevilliers.

#### **Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Le projet est compatible avec le SRCE.

#### **Compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Énergie**

Le projet est compatible avec le SRCAE.

Concernant les autres plans SAGE et SCOT, la commune de Gennevilliers n'est pas inscrite dans ces plans.

### **1.5.10 Origine géographique des déchets**

Document daté du 15 mars 2021 à l'indice 1.

Ce document indique la nature et le volume des activités.

### **1.5.11 Plans et parcelle**

- Identification cadastrale de la parcelle ;
- plan de situation d'après carte au 1/25 000<sup>e</sup> ;
- plan masse général de la plateforme daté du 18 avril 2018, à l'indice G.

### **1.5.12 Calcul des garanties financières**

Document sans date et sans présentation introductive. Suite de tableaux sans aucune explication, incompréhensible pour le public et pour le commissaire enquêteur.

Le montant de la garantie financière devant être constituée est de 2 413 229 €.

### **1.5.13 Réponses aux questions de la DREAL**

Document daté du 12 mai 2021 à l'indice 0.

Trois compléments sont demandés par la DREAL, compte-tenu du caractère incomplet du dossier :

#### 1° Pièce à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Le calcul n'est pas détaillé concernant la partie gestion des déchets et la DREAL demande que le pétitionnaire complète son calcul de garanties financières.

La réponse du pétitionnaire est d'inclure en annexes de l'étude d'impact des devis pour chaque filière (ISDND puis ISDD).

#### 2° Étude d'impact Chap II – Partie II°/1

L'exploitant doit mettre à jour ses classements actuel et projeté dans la nomenclature.

Le pétitionnaire répond l'avoir fait aux chapitres II partie I et III partie II de l'étude d'impact, ainsi que dans le résumé non technique.

#### 3° Étude de danger Flux thermiques

Il est demandé de détailler l'analyse détaillée des risques concernant un incendie sur les cuves de stockage de carburant et de la représenter dans l'illustration des flux thermiques (figure 10).

Le pétitionnaire répond que les cuves ne sont plus présentes sur le site et ne le seront pas dans le cadre du projet, les engins de chantier étant approvisionnés directement par un fournisseur extérieurs. La suppression de ces cuves dans l'étude de danger est remplacée par les risques liés à l'approvisionnement.

D'autres compléments sont demandés par la DREAL :

#### Concernant l'étude d'impact Chap IV – Partie 1°/5.3 Nuisances :

La DREAL demande l'actualisation des données du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France, ce que le pétitionnaire annonce avoir fait dans la partie 1/5.3.5.

#### Concernant l'étude d'impact Chap III – Partie 1°

La DREAL demande que le détail de l'ensemble des machines concernées par la rubrique 2515 soit précisé dans le tableau de classement du projet. Le pétitionnaire annonce l'avoir fait en déclarant un ensemble de 500 kW.

### **1.5.14 Avis de l'autorité environnementale (MRAE)**

Cet avis est daté du 26 mai 2021.

Les recommandations de la MRAe sont :

- préciser si l'unité de lavage et de concassage d'une puissance de 546 kW relevant du régime de l'enregistrement constitue une nouvelle activité comprise dans la demande de

modifications et si besoin corriger le dossier de demande d'autorisation environnementale en identifiant cette unité de lavage et de concassage ;

- veiller à expliciter les termes techniques mentionnés dans les différents documents de la demande d'autorisation environnementale et de l'étude d'impact pour faciliter la compréhension et la bonne appropriation du projet et de ses enjeux par le public (MTD 56 / hydrocyclonage / hydro-cyclones / HP14...);
- concernant les enjeux vis-à-vis de l'eau :
  - pour les eaux superficielles et les eaux souterraines :
    - préciser la direction d'écoulement des eaux souterraines et le positionnement envisagé des piézomètres, et justifier le cas échéant la réalisation d'un réseau de surveillance de la nappe souterraine, comprenant notamment 2 piézomètres en position amont par rapport à la direction d'écoulement des eaux souterraines, ou à défaut, présenter les mesures nouvellement retenues ;
    - compléter l'étude d'impact en justifiant le volume de la lagune de rétention B, au regard des dispositions réglementaires applicables ;
  - pour les eaux utilisées pour les opérations de traitement par lavage ;
    - compléter l'étude d'impact en mentionnant précisément que les opérations de pompage dans la Seine sont une nouvelle activité à mettre en place sur le site.
- concernant la gestion des déchets :
  - pour les déchets dangereux :
    - insérer dans l'étude d'impact plusieurs plans plus lisibles et détaillant les différentes informations du plan masse futur pour une meilleure compréhension du projet ;
    - préciser les raisons justifiant la demande de dépassement de certains seuils réglementaires définis par l'arrêté ministériel du 30/12/2002.
  - pour les déchets solides issus des opérations de traitement par lavage :
    - préciser les opérations envisagées et/ou menées par le maître d'ouvrage concernant le devenir des fines qui présenteront des analyses dont les valeurs sont supérieures aux valeurs des seuils d'acceptation en valorisation ou en ISDND ;
    - indiquer les mesures envisagées en cas de stockage de matériaux caractérisés par des mentions de dangers H400, H410 et H411 associés à des rubriques 4510 et 4511 de la nomenclature des installations classées.
- concernant le risque d'inondation, compléter l'étude des dangers en précisant des actions mises en place sur le site pour la gestion des déchets dangereux en cas de crue de la Seine.
- concernant les nuisances liées à la carrière : trafic, bruit poussières et vibrations :

- compléter l'étude d'impact en justifiant l'absence d'une augmentation du trafic malgré l'augmentation du nombre des catégories de déchets produits et à éliminer, dans le cadre des opérations de traitement par lavage ;
- compléter l'étude d'impact en précisant les références de l'étude de nuisances sonores et celles des modélisations des niveaux sonores réalisés autour du site ;
- compléter l'étude d'impact de justifiant l'absence de points de mesures à proximité immédiate de la société SOGEPP dans le cadre des contrôles de l'impact des vibrations des activités du site.

### 1.5.15 Réponses SOLVALOR à l'avis de la MRAE

Les réponses de SOLVALOR sont présentées sous la forme d'un tableau.

Elles sont récapitulées ci-dessous :

Avis MRAe	Réponse SOLVALOR
unité de lavage et de concassage d'une puissance de 546 kW	Ne représente pas une nouvelle activité.
expliciter les termes techniques	Glossaire ajouté
direction d'écoulement des eaux souterraines et le positionnement envisagé des piézomètres et réseau de surveillance	Voir p.57 de l'étude d'impact (EI) voir annexe 16 de l'EI
volume de la lagune de rétention B	Voir annexe 21 de l'EI
opérations de pompage dans la Seine	Eau en circuit fermé
plans plus lisibles détaillant les différentes informations du plan masse futur	Ajouté en annexe 20 au format A3
raisons justifiant la demande de dépassement de certains seuils réglementaires définis par l'arrêté ministériel du 30/12/2002	Portent principalement sur les composés organiques pour leur traitement par SOLVALOR Seine ( à Rouen) dans le respect des seuils applicables sur ce site.
devenir des fines	Pas dangereuses car pas de lavage des matériaux dangereux sur le site de Gennevilliers.
stockage de matériaux caractérisés par des mentions de dangers H400, H410 et H411	Évacués en filières adéquates. Dans ce cas, délais de transit raccourcis + bâchage des terres dangereuses
risque d'inondation	Voir annexe 3 de l'étude des dangers. La plateforme a été construite au-dessus du niveau de crue centennale de la Seine.
absence d'une augmentation du trafic	
références de l'étude de nuisances sonores et des modélisations des niveaux sonores réalisés autour du site	Rapport VERITAS du 27/2/2019 présent en annexe 13 de l'EI

absence de points de mesures à proximité immédiate de la société SOGEPP dans le cadre des contrôles de l'impact des vibrations des activités du site	Points de contrôle des vibrations placés en périphérie du site : pas d'installation créant de potentielles vibrations et très peu de circulation pour les installations voisines. Rapport de mesures des émissions sonores en annexe 13 et résumés dans l'EI p. 96.
--	--

## 2 Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Organisation de l'enquête

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E21000047/95 du 24 août 2021, la Présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné François HUET en qualité de commissaire enquêteur.

#### 2.1.2 Concertation préalable à la procédure d'enquête

Il n'y a pas eu de phase de concertation préalable.

#### 2.1.3 Modalités de l'enquête

##### 2.1.3.1 Réunion préparatoire

Le 31 août 2021, j'ai rencontré les porteurs de projet sur le site de Gennevilliers qui m'ont présenté le site existant et le projet.

Étaient présents :

- Monsieur Mathieu GABORIT, directeur des opérations du site de Gennevilliers ;
- Mme Zineb EL BACHA, responsable du site de Gennevilliers ;

##### 2.1.3.2 Visite des lieux

Le même jour, à la suite de cette réunion nous avons visité les lieux.

##### 2.1.3.3 Durée, siège et périmètre de l'enquête

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 a défini la durée de l'enquête publique du vendredi 8 octobre 2021 à 8h30 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30 soit pendant 34 jours consécutifs.

Le siège de cette enquête publique a été fixé à l'hôtel de Ville de Gennevilliers.

Le périmètre de l'enquête concerne les communes de :

- Gennevilliers (92),

- Villeneuve-la-Garenne (92),
- Asnières-sur-Seine (92),
- Colombes (92),
- Bois-Colombes (92),
- Épinay-sur-Seine (93),
- L'Île-Saint-Denis (93),
- Argenteuil (95),
- Deuil-la-Barre (95),
- Enghien-les-Bains (95),
- Sannois (95),
- Saint-Gratien (95),
- Soisy-sous-Montmorency (95).

#### **2.1.3.4 Mise à disposition du dossier**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête :

Hôtel-de-Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, service communal d'hygiène et de sécurité, salle 1325 au 13<sup>e</sup> étage, aux heures habituelles d'ouverture,

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Un poste informatique était mis à disposition pour consulter le dossier au format numérique.

Au plus tard à compter de la date de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci , le dossier était disponible au format numérique sur plusieurs sites internet :

- sur le site internet dédié : <http://solvalor-bassin-n6-gennevilliers.enquetepublique.net> ;
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2021> ;

#### **2.1.3.5 Organisation des permanences**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les dates des permanences ont été réparties comme suit :

- vendredi 8 octobre de 9 h à 12 h,

- jeudi 14 octobre de 14h à 17h,
- mercredi 20 octobre de 9h à 17h,
- lundi 25 octobre de 14h à 17h,
- mardi 2 novembre de 9h à 12h,
- mercredi 10 novembre de 14h à 17h.

## **2.1.4 Information effective du public**

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 précise les mesures de publicité et d'information à mettre en place pour cette enquête.

### **2.1.4.1 Réunion d'information**

Pas de réunion d'information prévue.

### **2.1.4.2 Affichage**

L'arrêté prévoyait l'affichage de l'avis quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les mairies et dans les emplacements habituels d'affichage administratif, des villes incluses dans le périmètre de l'enquête nommées précédemment, les frais d'affichage revenant à la société SOLVALOR.

Les affichages de l'avis ont été réalisés et certifiés par PUBLILEGAL aux endroits suivants :

- Mairie d'Argenteuil ;
- Mairie d'Asnières-sur-Seine ;
- Mairie de Bois-Colombes ;
- Mairie de Colombes ;
- Mairie de Deuil-la-Barre ;
- Mairie d'Enghien-les-Bains ;
- Mairie d'Épinay-sur-Seine ;
- Mairie de Gennevilliers ;
- Mairie de l'Île-Saint-Denis ;
- Mairie de Saint-Gratien ;
- Mairie de Sannois ;
- Mairie de Soisy-sous-Montmorency ;
- Communauté d'agglomération Plaine-Vallée (Soisy-sous-Montmorency) ;
- Mairie de Villeneuve-la-Garenne ;

- 5 panneaux disposés Route du bassin n°6 à Gennevilliers.

Les affichages ont été mis en place le 22 septembre, constatés le 25 octobre et retirés le 15 ou le 16 novembre.

Les certificats d'affichage correspondant sont disponibles sur le site de PUBLILEGAL à l'adresse :

[https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2/PAGE\\_DOSSIER\\_LOGISTIQUE\\_TERRAIN/nDsAAGSUDzIQAA](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2/PAGE_DOSSIER_LOGISTIQUE_TERRAIN/nDsAAGSUDzIQAA)

Des affichages complémentaires ont été mis en place dans la mairie de Gennevilliers.

### **2.1.4.3 Publicité**

Les journaux retenus pour la publicité légale ont été :

- La gazette du Val-d'Oise des mercredis 22 septembre et 13 octobre ;
- L'Humanité du jeudi 23 septembre et lundi 11 octobre ;
- Les Échos du mercredi 22 septembre et lundi 11 octobre.

Ces annonces légales sont jointes au présent rapport.

L'avis était aussi publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2021> ;

### **2.1.4.4 Plaquettes d'information**

Sans objet

### **2.1.4.5 Personnes publiques associées**

Sans objet.

## **2.2 Déroulement de l'enquête**

### **2.2.1 Personnes entendues**

Je n'ai pas auditionné de personne ou service pouvant m'apporter un complément d'information, au sens de l'article R123-16 du code de l'Environnement.

### **2.2.2 Permanences**

Conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129, l'enquête publique s'est effectivement déroulée du vendredi 8 octobre au mercredi 10 novembre 2021 soit pendant 34 jours consécutifs.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences de 3 heures chacune et pendant la permanence de 8 heures comme stipulé à l'article 6 de l'arrêté.

### **2.2.2.1 Lieu d'accueil**

Les lieux d'accueil du public étaient situés dans la mairie de Gennevilliers au 13<sup>e</sup> étage dans la salle 1325.

Le dossier et le registre papier étaient disposés sur une table avec plusieurs sièges. Plusieurs personnes auraient pu ainsi consulter le dossier simultanément. Une tablette numérique, mise à disposition, permettait l'accès au dossier numérique.

Le lieu d'accueil des permanences était minimum, le commissaire enquêteur partageant la même table que les visiteurs. A noter que la mairie de Gennevilliers étant actuellement en travaux au rez-de-chaussée, toutes les activités du rez-de-chaussée ont dû se déplacer dans les étages supérieures, ce qui explique le manque de salle disponible dans les étages.

### **2.2.2.2 Déroulement des permanences**

Personne ne s'est présenté aux permanences.

### **2.2.3 Courriers reçus**

Aucun courriel n'a été reçu dans la boîte fonctionnelle de la Préfecture des Hauts-de-Seine mise à la disposition du public dans le cadre de l'enquête.

Aucun courrier RAR de particulier ou d'association n'a été envoyé par voie postale au commissaire enquêteur.

### **2.2.4 Incidents**

Aucun incident n'a été à déplorer.

### **2.2.5 Inscriptions dans les registres d'enquête**

Aucune observations n'a été déposées dans les registres.

## **2.3 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le mercredi 10 novembre à 17h30 l'heure de fermeture de la mairie.

J'ai récupéré et clos le registre d'enquête le même soir à 17h30.

Le registre électronique a été clos au même moment.

## **3 Analyse des observations, réponses du porteur de projet et appréciations du commissaire enquêteur**

### **3.1 Observations**

#### **3.1.1 Relevées dans le registre électronique**

Le registre électronique n'a pas recueilli de contribution.

#### **3.1.2 Relevées dans le registre papier**

Aucune observation n'a été déposée dans le registre papier.

### **3.2 Participation des services**

Des services ont remis leur avis qui ont été joints au dossier :

- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : voir § 1.5.13 supra ;
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale(MRAe) voir § 1.5.14 et réponse SOLVALOR § 1.5.15.

### **3.3 Délibération du Conseil municipal de Gennevilliers**

La délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 17 novembre 2021 a été transmise au commissaire enquêteur par courriel le 23 novembre.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande déposée par la société SOLVALOR sous réserve que celle-ci :

- s'assure que les émissions sonores ne dépassent pas le seuil autorisé en période d'exploitation ;
- contrôle la quantité de poussières rejetées dans l'atmosphère au droit et à proximité des installations ;
- respecte les procédures envisagées pour maîtriser les scénarios simulés ;
- mette en place une formation continue du personnel ;
- limite l'impact du trafic routier et favorise le trafic fluvial ;
- respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées ;
- s'engage à participer aux exercices de sécurité incendie concernant le site SEVESO.

### 3.4 Observations du commissaire enquêteur

Les observations du commissaire enquêteur viennent à la suite des recommandations de la DREAL et de la MRAe et des réponses de SOLVALOR qui demandent à être précisées.

Ce sont :

#### **Les garanties financières :**

Le dossier comporte deux documents, capacités techniques et financières d'une part et récapitulatif des garanties selon l'arrêté du 31 mai 2012. L'article 3 de l'arrêté prévoit que :

*Les installations mentionnées aux annexes I et II du présent arrêté et existantes en date du 1er juillet 2012 sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement selon l'échéancier suivant :*

- constitution de 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans ;
- constitution supplémentaire de 20 % du montant initial des garanties financières par an pendant quatre ans.

*En cas de constitution de garanties financières sous la forme d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations, les installations mentionnées aux annexes I et II du présent arrêté et existantes en date du 1er juillet 2012 sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 516-1 selon l'échéancier suivant :*

- constitution de 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans ;
- constitution supplémentaire de 10 % du montant initial des garanties financières par an pendant huit ans.

*Ces mêmes échéanciers s'appliquent à compter du 1er juillet 2017 aux installations existantes en date du 1er juillet 2012 mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.*

Au document « Capacités techniques et financières » sont attachés deux devis de l'entreprise VALORTERRE des déchets dangereux avec des taux de concentration plus importants et des quantités différentes. Ces deux devis devraient être attachés au récapitulatif des garanties.

**Le commissaire enquêteur demande que le récapitulatif des garanties financières soit repris de manière à clarifier comment il répond à l'arrêté du 31 mai 2012.**

#### **L'absence d'une augmentation de trafic :**

La MRAe constate qu'il convient de compléter l'étude d'impact en justifiant l'absence d'une augmentation du trafic malgré l'augmentation du nombre des catégories de déchets produits et à éliminer, dans le cadre des opérations de traitement par lavage. Le pétitionnaire n'a pas développé ce point.

**Le commissaire enquêteur demande que l'absence d'une augmentation du trafic malgré l'augmentation du nombre des catégories de déchets produits et à éliminer, dans le cadre des opérations de traitement par lavage, soit développée et justifiée.**

**En complément des demandes émises dans le PV de synthèse des observations du 18 novembre, le commissaire enquêteur demande à la société SOLVALOR de prendre en compte les réserves émises par le Conseil municipal de Gennevilliers et d'y apporter ses réponses point par point.**

Un point qui n'a pas été porté dans le PV de synthèse des observations concerne la mise en place d'un protocole de surveillance des espèces exotiques envahissantes. **Il sera recommandé de mettre en place un tel protocole de suivi.**

### **3.5 Procès-verbal de synthèse**

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations à Mathieu GABORIT en mains propres le 18 novembre.

En outre, la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 17 novembre 2021 m'a été transmise par courriel le 23 novembre. J'ai transmis le même jour un complément à ce PV introduisant les réserves du Conseil municipale de Gennevilliers.

J'ai reçu le mémoire en réponses sous format numérique par courriel le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Une version corrigée m'a été remise le 4 décembre.

### **3.6 Réponses du porteur de projet**

Le porteur de projet a répondu point par point.

#### **3.6.1 Récapitulatif des garanties financières**

Le calcul de la garantie financière est expliqué et détaillé. Un oubli a été détecté par le maître d'ouvrage dans le calcul initial concernant les montants Mg (coût de gardiennage) et Ms (coût de surveillance des effets de l'installation sur l'environnement) : cet oubli est réparé dans cette version. A la suite de la reprise du calcul, le montant de la garantie financière est de 3 133 250 €.

*Appréciation du commissaire enquêteur : la présentation détaillée est satisfaisante.*

#### **3.6.2 Trafic**

La capacité de la plateforme étant limitée, l'accueil de ces matériaux se fera au détriment de matériaux considérés comme inertes ou non inertes non dangereux. C'est pourquoi il n'y aura pas d'augmentation de trafic aux abords du site de SOLVALOR, les arrivées de matériaux inertes et non inertes non dangereux étant vouées à diminuer, proportionnellement aux arrivées de matériaux considérés comme dangereux.

SOLVALOR réalise donc plus de la moitié de la gestion de ces matériaux par voie fluviale. Les objectifs internes de la société sont de plus en faveur de ce transport pour les prochaines années.

Le projet limitera notablement les coûts et les nuisances liés au trafic de camions entre la région Parisienne et SOTTEVILE-LES-ROUEN en faveur du transport par barge.

*Appréciation du commissaire enquêteur : la priorité donnée au transport par barge est appréciable et notamment pour le transport des terres dangereuses vers le site de Sotteville-les-Rouen.*

### **3.6.3 Contrôle des émissions**

#### **3.6.3.1 Contrôle des poussières**

Des mesures annuelles de retombées atmosphériques en périphérie du site sont actuellement réalisées qui concluent à une conformité des installations vis-à-vis du seuil de référence de 1000 mg/m<sup>2</sup>/jour de la norme AFNOR NF-X43-007, et par la présence d'une zone faiblement polluée.

L'installation de lavage qui va être installée consiste en un tri granulométrique sous eau. De ce fait, elle n'est pas émettrice de poussières. Ces suivis seront néanmoins réalisés de façon semestrielle.

*Appréciation du commissaire enquêteur : le suivi des contrôles de poussière est réalisé régulièrement et l'entreprise respecte ses obligations réglementaires.*

#### **3.6.3.2 Contrôle des émissions sonores**

Suite à la réalisation de deux campagnes successives des mesures de niveaux de bruit et d'émergence, concluant à une conformité, le suivi est devenu Trisannuel depuis la dernière campagne de 2019. Ainsi, la prochaine campagne de suivi aura lieu début 2022.

SOLVALOR s'engage à réaliser cette campagne dans les temps et à transmettre les résultats de l'étude.

*Appréciation du commissaire enquêteur : le suivi des contrôles des émissions sonores est réalisé régulièrement et l'entreprise respecte ses obligations réglementaires. En outre, elle s'engage à transmettre les résultats de la prochaine étude.*

### **3.6.4 Respect des procédures et engagements**

#### **3.6.4.1 Procédures liées au plan de prévention des risques technologiques**

Le plan de formation continue de la société SOLVALOR, pour la plateforme de GENNEVILLIERS, est présentée en annexe 5.

Le compte-rendu du dernier exercice sécurité incendie, en date du 10 juin 2021, est présenté en annexe 6.

Par ailleurs, le site est ISO 14 001 depuis 2021 et formalise dont ses engagements en faveur des formations Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE).

### **3.6.4.2 Respect des procédures pour maîtriser les scénarii simulés**

SOLVALOR s'engage à respecter les procédures mises en place, à savoir :

- Assurer une formation continue du personnel (utilisation des extincteurs, présence de sauveteurs secouristes du travail...),
- Assurer la maintenance et le suivi de l'ensemble des extincteurs sur le site.
- Assurer le bon fonctionnement des alarmes de sécurité incendie au droit du site.

### **3.6.4.3 Respect des prescriptions des installations classées**

SOLVALOR s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions des installations classées pour la gestion de son site de Gennevilliers, par la mise en place de contrôles internes et externes (notamment pour les suivis environnementaux).

*Appréciation du commissaire enquêteur : le plan de formation continu présenté est détaillé. Le compte-rendu du dernier exercice de sécurité n'appelle pas de commentaire. En outre, les formations HSE sont appréciées.*

*Sur le respect des procédures pour respecter les scénarii simulés et des prescriptions des installations classées, SOLVALOR s'engage à les respecter.*

Fait à Levallois-Perret le 6 décembre 2021

François Huet

Commissaire-enquêteur



## **4 Annexes**

- Procès-verbal de synthèse des observations remis au porteur de projet ;
- Mémoire en réponses du porteur de projet ;

## 5 Pièces jointes

### 5.1 Arrêtés

- Arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 en date du 16 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de cette enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR en vue d'exploiter à Gennevilliers, 31, route du bassin n°6, une plateforme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses relevant des rubriques de la nomenclature 3531, 3550, 2718-1, 2791-1, 2716-1 soumis au régime de l'autorisation et 2515-1-a soumis au régime de l'enregistrement.;
- Décision n°E21000047/95 du 24 août 2021, de la Présidente du tribunal administratif de Cergy désignant François HUET en qualité de commissaire enquêteur .

### 5.2 Publicité

- Avis d'enquête publique ;
- Publications dans les journaux :
  - La gazette du Val-d'Oise des mercredis 22 septembre et 13 octobre ;
  - L'Humanité du jeudi 23 septembre et lundi 11 octobre ;
  - Les Échos du mercredi 22 septembre et lundi 11 octobre.
- Certificat d'affichage de la Ville de Gennevilliers ;
- Affichage 22 septembre par PUBLILEGAL ;
- Retrait des affiches 15-16 novembre par PUBLILEGAL.

### 5.3 Observations

- Délibération du Conseil municipal de Gennevilliers du 17 Novembre 2021
- Registre électronique
- Registre papier